

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

---

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES  
INÉGALITÉS - (N° 1699)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par  
M. Hammadi, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa unique, substituer aux mots

« soit imputable »

les mots :

« soient imputables ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est rédactionnel : il semble plus logique d'évoquer l'imputabilité des préjudices que l'imputabilité d'une discrimination.